



**Promenade dans le Mt Ventoux
les 18 et 19 septembre 2021**

Conducteur, Nom, Prénom :

Adresse:

N° de Tél :

E-Mail :

PARTICIPATION : (Réservé aux véhicules bicylindres Citroën)

TYPE DE VEHICULE:

Année de mise en Service :

IMMATRICULATION :

Club :

Uniquement la journée du Samedi, par véhicule :

Ceci comprend 1 Sac d'Accueil + 1 plaque de Rallye + Apéro sans alcool avant pique-nique tiré du sac – Balade dans le Ventoux (avec passage par le sommet si ouvert a la circulation)– apéro du soir,

Une voiture X **16,00 Euros.** =

Samedi & Dimanche:

Ceci comprend par voiture :

Le Samedi : 1 Sac d'Accueil -1 Plaque de Rallye - Apéro sans alcool avant pique-nique tiré du sac – Balade dans le Ventoux (avec passage par le sommet si ouvert a la circulation)– apéro du soir – repas du soir (**par personne et sur réservation**),

Dimanche : Petit Déjeuner (offert par le club) - Balade matinale-

	Nombre		Total	C
Personne(s) adulte(s) :	<input type="text"/>	X 30,00 Euros =	<input type="text"/>	
Enfant(s) de moins de 12 ans :	<input type="text"/>	X 15,00 Euros =	<input type="text"/>	
		TOTAL =	<input type="text"/>	

Pour des raisons d'organisation, ce formulaire est à adresser impérativement avant le 31 Août 2021 accompagné de son règlement (Chèque au nom du 2CV Club Luberon Ventoux) par courrier à :

Roland JOYE 2CV Club Luberon Ventoux

205, Avenue de la Perle du Comtat, 84210 Pernes-les-Fontaines

Les chèques ne seront encaissés qu'après la manifestation et détruit en cas d'annulation, Remboursement des virements et espèces en cas d'annulation par décision de la préfecture ou des organisateurs.

«Je déclare exacts les renseignements portés sur ce bulletin d'engagement et que le véhicule déclaré est conforme à la législation, carte grise, assurance et contrôle technique en cours de validité, et décharge les Organisateurs de toute responsabilité découlant de l'utilisation du véhicule désigné pour tous dommages corporels et/ou matériels, causés aux tiers ou à moi-même dans quelques conditions que ce soit.

Je reconnais en outre que les balades sont soumises au respect du code de la route et certifie ne pas faire, le jour des balades, l'objet d'une procédure de suspension ou de retrait de Permis de Conduire.»

SIGNATURE